

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT



CONSEIL MUNICIPAL du 24 juillet 2014
PROCES-VERBAL

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mmes Lydie CATALON, Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Annie BOURCHET, M. Jean-Pierre CAUVIN - OWEZARZAK, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND-BISCARRAT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

Représentés :

M. Alban DUMAS	à	M. Stéphane VIAL
Mme Josette PACINI	à	Mme Lydie CATALON
M. Marc GABRIEL	à	M. Jean-Pierre TRUCHOT
Mme Catherine BOURACHOT	à	M. Julien MERLE
M. Jean-Marc SABATIER	à	Mme Bérangère DUPLAN

Absent : M. Julien MOINET.

M. Raphaël BERNARDEAU est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

1. Tarifs Naturoptère :

Rapporteur : Stéphane VIAL.

Vu la délibération portant tarifications du Naturoptère n° D14.01.06-7.10 en date du 30 janvier 2014 et son annexe ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage en date du 17 juillet 2014 ;

Considérant la nécessité d'afficher une unité tarifaire entre l'Harmas et le Naturoptère ;

Considérant la nécessité d'appliquer le tarif le plus adapté et le plus juste possible au public ;

Il est proposé :

- ✓ de passer la tarification appliquée à une personne handicapée + son accompagnant du tarif réduit à la gratuité ;
- ✓ de passer la tarification appliquée à un étudiant du tarif "groupe" au tarif réduit.

Considérant l'intérêt d'afficher l'image du Naturoptère d'une façon la plus large possible ;

Il est proposé :

- ✓ d'appliquer une tarification spécifique pour la location d'exposition (bâches de panneaux de textes + illustrations) :
 - 150€ pour une location d'une durée inférieure à 1 semaine,
 - 300€ pour une location d'une durée d'une semaine à 1 mois,
 - 500€ pour une location d'une durée de 1 à 3 mois
 - de doubler les tarifs précédents pour obtenir le prêt complémentaire de Naturalia, d'objets et/ou d'interactifs vidéo.

Considérant l'intérêt de réaliser des prestations scientifiques rémunératrices ;

Il est proposé :

- ✓ d'appliquer une tarification spécifique pour la collecte d'échantillons sur le terrain, répondant à un protocole de recherche, de 250€ /jour/agent + 0.35 centimes du kilomètre ;
- ✓ d'appliquer une tarification spécifique pour l'identification d'échantillons dans un cadre professionnel (entreprises, bureaux d'étude, collectivités) :
 - 60€ par espèce pour moins de 10 espèces ;
 - 55€ par espèce pour 11 à 25 espèces ;
 - 50€ par espèce pour plus de 26 espèces.

Considérant le fait que de nombreux visiteurs qui profitent des ateliers du Naturoptère n'ont jamais visité les expositions, ni l'Harmas ;

Considérant l'intérêt d'afficher une politique tarifaire attractive ;

Il est proposé :

- ✓ d'appliquer une tarification spécifique pour une offre "ateliers + expositions" :
 - 14€ (au lieu de 16,50€) pour atelier simple + entrées au Naturoptère pour 1 adulte + 1 enfant ;
 - 16€ (au lieu de 19€) pour atelier de construction + entrées au Naturoptère pour 1 adulte + 1 enfant ;
 - application du tarif réduit pour l'adulte dans les offres groupées "atelier + entrées à l'Harmas + entrées au Naturoptère"

Considérant que la demande est plus forte que l'offre ;

Il est proposé :

- ✓ d'augmenter le montant de la prestation des goûters d'anniversaires (animation), et de le passer de 5€ à 6€ par enfant (10 enfants minimum) à partir du 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant la non-programmation de prestations évoquées dès 2009 (conférences dînatoires, stages, balades, ateliers manuels pour les adultes) ;

Il est proposé :

- ✓ de supprimer des listes tarifaires précédentes les tarifs des prestations qui n'ont jamais été programmées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de voter les diverses propositions tarifaires ci-dessus exposées ;
- ✓ de modifier l'annexe tarifaire conformément à ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ✓ de **VOTER** les diverses propositions tarifaires ci-dessus exposées ;
- ✓ de **MODIFIER** l'annexe tarifaire conformément à ces propositions.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

2. Tarifs municipaux :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la délibération en date du 12 mai 2011 portant sur les tarifs ALSH ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2009 portant notamment tarification de la restauration scolaire ;

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation ;

Considérant les efforts réalisés par la commune avec l'introduction des quotients familiaux pour la tarification de l'ALSH à partir de la rentrée scolaire 2011 ;

Considérant l'effort financier supplémentaire induit par la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant que les tarifs de restauration scolaire n'ont pas évolués depuis le premier janvier 2010 ;

Il apparaît nécessaire de mettre à jour les tarifs de l'ALSH et ceux de la restauration scolaire.

a. Tarifs centre aéré

anciens tarifs journée

quotient familial	tarifs	1 enfant				
		dégressivité à la semaine	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
			5%	10%	15%	20%
200/600€	6,5	32	61	87	110	130
601/1100€	7,8	39	74	105	132	156
1101/2100€	10,8	54	102	145	183	216
+ de 2100€	11,3	56	107	152	192	226

nouveaux tarifs journée

quotient familial	tarifs	1 enfant				
		dégressivité à la semaine	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
			5%	10%	15%	20%
200/600€	7	35	66	94	119	140
601/1100€	8,5	42	80	114	144	170
1101/2100€	11,8	59	112	159	200	236
+ de 2100€	12,5	62	118	168	212	250

tarifs demi-journée

quotient familial	tarifs
200/600€	4,7
601/1100€	5,7
1101/2100€	7,8
+ de 2100€	8,3

Tarifs périscolaire

anciens tarifs

quotient familial	tarifs	tarifs	tarifs
	matin et soir	matin	soir
200/600€	1,5	0,8	1,0
601/1100€	2,0	1,0	1,8
1101/2100€	2,8	1,8	2,5
+ de 2100€	3,0	2,5	2,8

nouveaux tarifs

quotient familial	tarifs	tarifs	tarifs
	matin et soir	matin	soir
200/600€	1,6	0,9	1,1
601/1100€	2,2	1,2	2,0
1101/2100€	3,0	2,0	2,7
+ de 2100€	3,3	2,8	3,1

b. Tarifs restauration scolaire

	anciens tarifs	nouveaux tarifs
enfants	2,20	2,50
extérieurs	4,20	5,00
personnel communal	2,70	3,00
troisième âge	2,70	3,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier septembre 2014.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 17 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS (représenté), Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI (représentée), M. Marc GABRIEL (représenté), Mme Catherine BOURACHOT (représentée), MM Jean-Marc SABATIER (représenté), Jean-Pierre CAUVIN-OWEZARZAK, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND-BISCARRAT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HADY, Patrice MARZIANI.

Abstention : Mme Marië DUFFRENE.

3. Acquisition de terrains chemin du Grès :

Rapporteur : M. Jean-Pierre TRUCHOT.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une cession gratuite avait été prévue au permis d'aménager du lotissement Le Clos du Grès pour agrandir le chemin du Grès qui est une voie communale qui longe le sud de ce lotissement ;

Considérant que l'article L332-6-1 du Code de l'Urbanisme, qui permettait cette disposition, a été déclaré contraire à la Constitution ;

Considérant que la nécessité d'agrandir le chemin du Grès demeure et s'inscrit dans les objectifs d'aménagement d'une liaison douce entre le cours Jean Henri Fabre et la future zone de construction dite des Prés ;

Considérant que les propriétaires Mme et M. BONETY Max proposent de céder à l'euro symbolique les terrains nécessaires pour permettre à la commune d'agrandir le chemin du Grès ;

Considérant que lesdits terrains sont constitués des parcelles cadastrées section BI n° 0156, BI n° 166, BI n° 0179 et BI n° 0185, pour une superficie totale de 470 m², situées au sud du lotissement Le Clos du Grès en bordure du chemin du Grès ;

Considérant que la valeur des terrains nécessaires à cette opération, a été évaluée par France Domaine à 1 euro du m² le 28 avril 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section BI n° 0156, BI n° 0166, BI n° 0179 et BI n° 0185 pour une superficie totale de 470 m², situées au sud du lotissement Le Clos du Grès en bordure du chemin du Grès et qui appartiennent à M. et Mme BONETY MAX pour l'euro symbolique ;
- de se prononcer sur l'incorporation, dans le domaine public communal, desdites parcelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte de transfert de propriété relatif aux parcelles précitées, en l'étude de Maître Pierre GAUTIER, notaire sis 71, allée des Moulins 84701 SORGUES ;
- d'acter que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et les crédits correspondants inscrits au budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACQUERIR** les parcelles cadastrées section BI n° 0156, BI n° 0166, BI n° 0179 et BI n° 0185 pour une superficie totale de 470 m², situées au sud du lotissement Le Clos du Grès en bordure du chemin du Grès et qui appartiennent à M. et Mme BONETY MAX pour l'euro symbolique ;
- de se **PRONONCER** sur l'incorporation, dans le domaine public communal, desdites parcelles ;
- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte de transfert de propriété relatif aux parcelles précitées, en l'étude de Maître Pierre GAUTIER, notaire sis 71, allée des Moulins 84701 SORGUES ;
- d'**ACTER** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et les crédits correspondants inscrits au budget principal.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

4. Taxe d'habitation sur logements vacants :

Rapporteur : Lydie CATALON.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;

Vu l'alinéa VI de l'article 232 du CGI ;

Considérant les objectifs des PLU dits « grenellisés » qui visent à limiter l'étalement urbain en densifiant l'habitat et en remettant sur le marché les logements vacants ;

Considérant au nombre approximatif de 70 les logements vacants sur la commune ;

Considérant qu'un logement vacant ne peut être assujetti à la THLV qu'à la condition qu'il le soit depuis plus de 2 années au premier janvier de l'année d'imposition (2015 dans le cas d'espèce) et que la vacance ne soit pas indépendante de la volonté du propriétaire ;

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;

Considérant que le taux communal de TH en vigueur est de 11.88 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter l'application de la THLV sur la commune à compter de l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **VOTER** l'application de la THLV sur la commune à compter de l'année 2015.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

5. Avenant à la convention centre aéré Uchaux :

Rapporteur : Mme Bérange DUPLAN.

Vu la convention prise par délibération n° D22052006-17 en date du 22 mai 2006 qui permet aux enfants de la commune d'Uchaux de pouvoir bénéficier des services de notre ALSH sans surcoût direct pour les usagers Uchaliens ;

Vu la délibération n° D24092010-07 en date du 24 septembre 2010 portant prorogation de la convention avec Uchaux jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération de la commune d'Uchaux en date du 24 septembre 2010 actant cette prorogation ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la participation journée/enfant de la commune d'Uchaux, fixée à 30 euros depuis 2006 ;

Considérant la nécessité de créer une participation demi-journée du fait de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ajuster la participation journée/enfant à 35 euros ;
- d'instituer une participation demi-journée/enfant à 21 euros ;
- de mettre en œuvre ces nouvelles participations à compter du premier septembre 2014 ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 portant ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**AJUSTER** la participation journée/enfant à 35 euros ;
- d'**INSTITUER** une participation demi-journée/enfant à 21 euros ;
- de **METTRE** en œuvre ces nouvelles participations à compter du premier septembre 2014 ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°4 portant ces modifications.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

6. Ouverture d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un besoin désormais pérenne il convient de régulariser la présence d'un adjoint technique territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi de catégorie C à temps complet à compter du premier septembre 2014 sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- la **CREATION** d'un emploi de catégorie C à temps complet à compter du premier septembre 2014 sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs ci-annexé.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

7. Motion de soutien à l'action de l'AMF contre le désengagement financier de l'Etat.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- ✓ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- ✓ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir les demandes de l'AMF qui visent :
 - ✓ un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
 - ✓ un arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
 - ✓ la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOUTENIR** les demandes de l'AMF qui visent :
 - ✓ un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
 - ✓ un arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
 - ✓ la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

8. Modification des statuts du RAO.

Rapporteur : Mme Annie BOURCHET.

Vu la délibération du RAO n° 2009-28 du 29 septembre 2009 par lesquels les statuts ont été approuvés ;
Vu la délibération communale n° d22102009-01 en date du 22 octobre 2009 approuvant les statuts du RAO ;
Vu la délibération du RAO n° 2014-29 en date du 27 mai 2014 approuvant les nouveaux statuts du RAO.
Vu le projet de nouveaux statuts.

Une modification des statuts est soumise au Conseil Municipal de sorte à préciser le périmètre d'intervention du RAO et à prendre en compte des évolutions réglementaires.

- ✓ **Création article 2 relatif au périmètre d'intervention du RAO :**

L'article 2 se présente comme suit : « Le champ d'action du Syndicat est limité au territoire des communes adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de communes extérieures. Dans ce cas, une convention avec le Syndicat et la Collectivité qui le demandera déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières. »

✓ **Article 6 modifié :**

La rédaction actuelle stipule que « conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président, de deux Vice-présidents délégués, de 4 Vice-présidents et de 14 membres ».

Afin d'harmoniser nos statuts avec la législation en vigueur et de permettre à l'organe délibérant de déterminer également le nombre d'autres membres composant le bureau, il conviendrait de modifier cet article par cette nouvelle rédaction : « conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

✓ **Création article 10 relatif au règlement intérieur :**

L'article 10 se présente comme suit : « Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du Comité syndical. Il sera approuvé par le Comité qui pourra le modifier éventuellement ».

La procédure de modification des statuts est prévue à l'article L 5211-10 du CGCT. La décision est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet des nouveaux statuts du Syndicat RAO.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le projet des nouveaux statuts du Syndicat RAO.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 20 h 16.

Sérignan du Comtat, le 5 août 2014

Le Secrétaire de Séance

Raphaël BERNARDEAU



Le Maire

Julien MERLE